

# CONTENU D'UNE DEMANDE DÉPOSÉE AU PROGRAMME D'APPUI À LA FRANCOPHONIE CANADIENNE

La demande doit obligatoirement comporter les éléments suivants :

- la description détaillée de la dimension québécoise du projet;
- la description des effets attendus du projet pour le ou les secteurs concernés;
- la description des effets attendus du projet pour les provinces et territoires concernés;
- la description des effets et des résultats attendus pour la francophonie canadienne et l'impact sur l'image de la francophonie canadienne;
- l'identification des objectifs du programme et des orientations et objectifs de la politique auxquels le projet répond;
- la description détaillée du projet et des activités envisagées;
- le calendrier de réalisation du projet;
- la présentation de l'équipe de réalisation du projet mettant en évidence son expérience et ses compétences (les curriculum vitae peuvent être joints à la demande);
- le budget détaillé du projet comportant les dépenses et les revenus prévus par poste budgétaire, en incluant le montant demandé au SQRC et, le cas échéant, au(x) gouvernement(s) partenaire(s);
- le détail de la contribution du demandeur, qu'elle soit financière ou en nature ;
- le cas échéant le détail de la contribution du ou des codemandeur(s), qu'elle soit financière ou en nature;
- la description du partenariat établi entre le demandeur et le ou les codemandeurs (pour les projets déposés au volet III – Partenariat et les projets déposés au volet IV – Initiative d'un organisme pancanadien et projet multirégional, lorsque la demande exige un ou plusieurs codemandeurs);
- la confirmation des subventions d'autres sources gouvernementales (en précisant leur origine), s'il y a lieu (joindre à la demande les pièces justificatives confirmant ces subventions, le cas échéant);
- la description ainsi que la ventilation de l'utilisation prévue de la subvention demandée au SQRC, en fonction des dépenses admissibles;
- la description des éléments de visibilité prévus pour le gouvernement du Québec et, le cas échéant, au(x) gouvernement(s) partenaire(s), de même qu'un engagement à respecter les conditions de visibilité associées au programme;
- la liste des organismes à rencontrer lors d'une mission exploratoire incluant une courte description de leur mandat et les motivations qui justifient la pertinence d'un éventuel futur partenariat (volet I seulement);

- la description de l'événement lié au transfert d'expertise, des qualifications de l'expert concerné de même que la pertinence pour l'auditoire de l'expertise transmise (volet II seulement);
- les coordonnées complètes du demandeur et du ou des codemandeur(s), le cas échéant, y compris les adresses postale et électronique, le statut juridique et le numéro d'enregistrement ;
- l'autorisation d'un dirigeant de l'organisme demandeur ainsi que d'un dirigeant de l'organisme codemandeur (lorsqu'applicable), assortie d'un engagement attestant l'exactitude des renseignements fournis, l'organisme acceptant, d'autre part, que le gouvernement du Québec ou son mandataire effectue les vérifications comptables et administratives propres à l'utilisation de la subvention.

Les demandes qui ne satisferont pas à ces exigences seront réexpédiées au demandeur. S'il désire maintenir la demande, le responsable du projet devra fournir les informations requises dans un délai raisonnable, préalable à l'analyse de la demande.

Le SQRC peut refuser toute demande dont la qualité est estimée déficiente.

La demande de subvention doit être déposée dans la plateforme en ligne du SQRC.

Contribution en nature : contribution non numéraire correspondant à l'implication de ressources humaines et à l'utilisation de biens ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet et à laquelle est attribuée une valeur pécuniaire. Cette contribution doit être détaillée et appuyée par des pièces justificatives. Sa valeur est établie conformément aux barèmes en vigueur dans la fonction publique du Québec prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement ou, lorsque ces derniers ne s'appliquent pas, aux barèmes jugés pertinents par le ministère.